



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-61

Thème : SPORT 3

Objet : Renouvellement de la convention-cadre de partenariat Sport Santé Senior avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Dominique ROUANET, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Vincent BAGGIONI, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Charlotte SOULARD
M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
M. Didier MOREL, conseiller municipal donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Francine GIAY-CHECA, Didier MOREL, Jérémie DENIER, Virginie FAYET, Rémi DUTHOIT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REQU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

30 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 & L 2122.23 ;

VU la délibération n° 2020-16 du 04 juillet 2020, alinéa 25 donnant au Maire le droit de demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant ne dépasse pas 3 000 000 € HT, l'attribution de subventions ;

VU la crise sanitaire et ses effets notamment sur l'isolement social, l'augmentation de la sédentarité, et les arrêts dans certaines structures encadrantes ;

VU le premier partenariat avec le Conseil Départemental pour les actions sport santé seniors ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite poursuivre les actions en activité physique adaptée pour les personnes vieillissantes ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite mettre en place des actions pour les aidants ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- De signer l'avenant de la convention cadre partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 30 SEPT 2022

AVENANT 2022

A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET LA MAIRIE DE FORCALQUIER RELATIVE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Vu la convention-cadre de partenariat relative à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie signée le 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°D-3-ASA-1 du 11 décembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à proposer à la conférence des financeurs de la perte d'autonomie la prorogation du programme coordonné de financement 2016-2019 jusqu'au 31 décembre 2022 et à signer l'ensemble des actes afférents à la poursuite, en 2022, du programme coordonné (conventions de partenariats notamment) actuellement en vigueur et à l'affectation des crédits correspondants ;

Vu la Délibération n° 3-SVH-2 (16/12/21)

CONSIDERANT que l'établissement préalable d'un bilan détaillé et partagé des actions financées entre 2016 et 2021 est nécessaire afin de construire un nouveau programme coordonné de financement pertinent à soumettre à l'Assemblée départementale en 2022 ;

Il est convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prorogation

La convention-cadre de partenariat relative à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie signée le 23 novembre 2021 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Engagement financier

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence s'engage à apporter, tel que prévu au préambule et à l'article 3 de la convention cadre, son soutien financier aux actions collectives de prévention inscrites au programme coordonné de financement 2016-2019 adopté par la conférence des financeurs lors de sa séance du 29 juin 2016.

L'aide financière attribuée à la Mairie de FORCALQUIER par le Conseil départemental est ainsi fixée, pour 2022 à 6 000€ pour les actions suivantes :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
30 SEP. 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Actions	Participation du Conseil départemental 04
Programmes passerelles (équilibre ; coordination...) 2022 -2023	4 000 €
Séances multi-activité seniors 2022-2023	2 000 €
TOTAL	6 000 €
Reliquat 2021 non consommé	0 €
TOTAL A VERSER	6 000 €

Fait en double exemplaire entre les parties,

A Digne-les-Bains, le 28/07 / 2022

**La Présidente du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,**

Eliane BARREILLE

Le Maire de FORCALQUIER


David GEHANT